

Rapport de jury 2024

CONCOURS INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'arrêté du 23 octobre 2012 fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le recrutement des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur prévu à l'[article 5 du décret du 9 mai 2012 susvisé](#) s'effectue par voie de concours sur titres comportant une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, selon les modalités prévues ci-après

1. Contenu des épreuves :

La durée et le contenu des épreuves sont les suivants :

A) Épreuve écrite d'admissibilité :

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ; coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

B) Épreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par

le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

A l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre total de points, priorité est donnée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

2. Calendrier des épreuves

Epreuve écrite d'admissibilité : 8 avril 2024

Publication des résultats d'admissibilité : 13 avril 2024

Epreuve orale d'admission : 10 et 11 juin 2024

Nombre de postes ouverts : 7

3. Statistiques de l'épreuve écrite :

55 candidats inscrits,

37 candidats étaient présents, dont 17 admissibles, 18 candidats refusés (32,7%) 2 candidats éliminés

- Concernant les 17 candidats admissibles, moyenne des notes : 13,19/20, note minimum : 11,50/20 et une note maximum : 17/20

- 1 candidat obtient la meilleure note à l'écrit : 17/20
- 4 candidats obtiennent des notes entre 14 et 15/20,
- 5 candidats obtiennent des notes entre 13 et 13,75/20
- 3 candidats obtiennent des notes entre 12 et 12,25/20
- 4 candidats obtiennent des notes entre 11,50 et 11,75/20.

- Concernant les 18 candidats refusés : moyenne des notes : 10,49/20, note minimum de 9,25/20, note maximum : 11,25

- 8 candidats obtiennent des notes entre 11 et 11,25/20
- 7 candidats obtiennent des notes entre 10 et 10,50/20
- 3 candidats obtiennent des notes entre 9,25 et 9,50/20

- Concernant les 2 candidats éliminés : ils obtiennent respectivement les notes de 7,25 et 7,50.

4. Conseils du jury aux candidats pour l'épreuve écrite :

- Argumenter les réponses aux questions posées par le jury,

- Définir clairement les notions, posséder des connaissances théoriques solides, notamment dans le fonctionnement d'un établissement scolaire et faire le lien avec le rôle de l'infirmière scolaire,
- Un soin particulier doit être apporté à la propreté de la copie ainsi qu'à l'orthographe. Il faut rédiger les réponses et ne pas avoir recours à une succession de tirets.

5. Statistiques de l'épreuve orale :

17 candidats admissibles : 15 présents, 2 absents dont 1 seulement a prévenu de son absence.

7 candidats admis sur liste principale ; 2 sur liste complémentaire.

Concernant les 7 candidats admis, moyenne des admis : 13,07/20. Note minimum : 13,25/20 ; note maximum : 19/20.

- 1 candidat obtient la meilleure note à l'oral : 19/20
- 3 candidats obtiennent des notes entre 15,50 et 18/20,
- 3 candidats obtiennent des notes entre 13,25 et 14/20
 - Concernant les 4 candidats refusés : moyenne des notes : 10,88/20, note minimum de 10,50/20, note maximum : 11,50
- 2 candidats obtiennent des notes entre 11 et 11,50/20
- 2 candidats obtiennent des notes de 10,50/20
 - Concernant les 2 candidats éliminés, ils obtiennent respectivement les notes de 5 et 7/20.

Concernant la moyenne de la liste complémentaire, elle est de 12,50/20

- 2 candidats obtiennent les notes de 12 et 13/20.

6. Conseils du jury aux candidats pour l'épreuve orale :

- Concernant la présentation orale de 10 minutes, le jury a apprécié le fait que les candidats aient respecté le temps imparti.
- Dans le contenu, il est attendu des candidats que les compétences du parcours professionnel soient mises en adéquation avec les spécificités du poste d'infirmière scolaire.
- Il paraît indispensable au jury que le candidat connaisse de manière approfondie les enjeux liés à l'adolescence, à l'organisation d'un EPLE ainsi que les priorités de l'Education nationale au niveau de la santé. A ce titre, le jury recommande fortement aux candidats d'effectuer une immersion dans un EPLE afin de cerner les missions spécifiques de l'infirmière scolaire qui s'inscrit au sein de la communauté éducative.